





En préambule du Comité Syndical, Mme DUSSOUS souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués issus du SMICTOM des Pays de Vilaine, et les invite à se lever.

Mme DUSSOUS rappelle les objectifs du syndicat et les projets du mandat.



## Objectifs du Syndicat

- ▷ **Conserver la maîtrise publique et financière** sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- ▷ **Contribuer à la transition écologique du territoire VITRE FOUGERES** en recyclant plus et en développant de nouvelles filières locales
- ▷ **Tendre vers le Zéro Enfouissement et Zéro Exportation** en valorisant localement les déchets actuellement enfouis,
- ▷ **Respecter les objectifs nationaux et régionaux,**



## Projets du Mandat :

- ▷ Devenir territoire « **100% des plastiques recyclés** » d'ici 2025,
- ▷ **Chercher à créer une filière de valorisation matière à implanter sur le territoire de FOUGERES.** Pouvoir y valoriser localement, la partie des déchets ménagers recyclable ou réutilisation.
- ▷ **Renouveler le CVED, créé en 1988.** et pouvoir y valoriser localement, la partie des déchets ménagers qui part aujourd'hui en enfouissement, en dehors du département.
- ▷ **Valoriser les biodéchets** collectés par les SMICTOM (le cas échéant)

- 158 Communes
- 3 SMICTOMs adhérents
- 10 EPCI
- 315 000 habitants
- Prévission de traitement de 144 000 T en 2025



S3T'ec est également propriétaire d'une ancienne décharge réhabilitée située à Guignen avec centrale PV et station d'épuration



S3T'ec est également propriétaire d'une ancienne décharge réhabilitée située à Cornillé.



*Mme DUSSOUS démontre que c'est un territoire qui, s'agrandit. Elle mentionne qu'elle était en réunion avec PAPREC ce jour, et il lui disait que c'est un territoire qui prend du poids et qui aura aussi une voix vis-à-vis du public, du privé et puis des institutions avec qui il travaille aujourd'hui.*

## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

**M. BRIZARD André, délégué titulaire de SAULNIERES, est désigné secrétaire de séance.**

*Mme DUSSOUS informe que ce soir vont être élus les vice-présidents et les membres du Bureau. Au niveau de la présidente de S3T'ec, il n'y aura pas d'élection, elle garde son mandat jusqu'aux prochaines élections de 2026.*

*Mme MERHAND présente le fonctionnement entre délégués titulaires et suppléants afin que chacun comprenne bien. S3T'ec a un total de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants. Ce soir, à l'arrivée il a été remis des bulletins de vote dans une enveloppe aux délégués titulaires. Pour tous les délégués titulaires qui s'étaient déjà excusés, il a été remis l'enveloppe à un suppléant présent. M. STEPHAN rappelle qu'il n'y a pas de suppléant attribué à un titulaire.*

### Question 2 – Election des membres du bureau syndical

*La Présidente expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, notamment les articles 6.2 et 6.4 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) : Modification du périmètre : adhésion du Smictom Pays de Vilaine ; (Statuts S3T'ec mis à jour en annexe de l'ordre du jour)

Considérant que les membres du Bureaux sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour ;

Considérant qu'en cas d'égalité de voix entre deux listes, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants, la parité n'est pas requise ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour
- Chaque délégué remet son bulletin de vote
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le membre suivant
- Proclamation de la liste des membres

**Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément au cadre fixé ci-dessus.**

**Mme la Présidente informe le Comité Syndical de la constitution d'une liste :**

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Serge BOUDET (Smictom du Pays de Fougères)
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Christine GARDAN (Smictom des Pays de Vilaine)
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Christian STEPHAN (Smictom Sud Est 35)
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Henri AVRIL (Smictom du Pays de Fougères)
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Loïc LERAY (Smictom des Pays de Vilaine)
6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Marielle MURET-BAUDOIN (Smictom Sud Est 35)
Membre du Bureau	Gérard BARBEDETTE (Smictom du Pays de Fougères)
Membre du Bureau	Yves THEBAULT (Smictom des Pays de Vilaine)
Membre du Bureau	Claude CAILLEAU (Smictom Sud Est 35)
Membre du Bureau	Daniel BALLUAIS (Smictom du Pays de Fougères)
Membre du Bureau	Kristelle JUILLET (Smictom des Pays de Vilaine)
Membre du Bureau	Daniel FEVRIER (Smictom Sud Est 35)

Mme la Présidente invite les autres candidats à se déclarer. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des bulletins de vote dégage le résultat suivant :

Nombre de votants : 35

Abstention : /

Nombre de bulletins : 35

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : /

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

La liste candidate a obtenu : 34 voix

A la majorité absolue, sont déclarés élus membres du Bureau et installés dans leurs fonctions :

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Serge BOUDET (Smictom du Pays de Fougères)
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Christine GARDAN (Smictom des Pays de Vilaine)
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Christian STEPHAN (Smictom Sud Est 35)
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Henri AVRIL (Smictom du Pays de Fougères)
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Loïc LERAY (Smictom des Pays de Vilaine)
6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Marielle MURET-BAUDOIN (Smictom Sud Est 35)
Membre du Bureau	Gérard BARBEDETTE (Smictom du Pays de Fougères)
Membre du Bureau	Yves THEBAULT (Smictom des Pays de Vilaine)
Membre du Bureau	Claude CAILLEAU (Smictom Sud Est 35)
Membre du Bureau	Daniel BALLUAIS (Smictom du Pays de Fougères)
Membre du Bureau	Kristelle JUILLET (Smictom des Pays de Vilaine)
Membre du Bureau	Daniel FEVRIER (Smictom Sud Est 35)

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

### Question 3 – Délégation du Comité syndical à la Présidente

*La Présidente expose :*

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

Considérant que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public ;  
Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

**Le Comité syndical est invité :**

**- à donner délégation à la Présidente d'S3T'ec pour exercer les attributions suivantes :**

- Faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat de Traitement dans la limite de 15 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, pour les agents du Syndicat de traitement, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- Signer les contrats de travail et arrêtés permettant de pourvoir aux postes figurant au tableau des effectifs ainsi que leurs avenants éventuels,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fournitures d'eau, d'électricité ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes inférieures 45 000 € H.T; ainsi que Les avenants s'y rapportant dans la limite de 15% du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés ;

**- à autoriser la Présidente du Syndicat à déléguer aux vice-présidents certaines des attributions listées ci-dessus, en cas d'empêchement et en tant que de besoin. En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les Vice-présidents dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.**

Lors de chaque séance du Comité syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de donner délégation à la Présidente (ou à son représentant en cas d'empêchement et en tant que de besoin) pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.**

Présents : 34
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 35
Nombre de voix pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,  


La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

#### Question 4 – Délégation du Comité syndical à la Présidente pour ester en justice

*La Présidente expose :*

En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut intenter, au nom de la commune, les actions en justice qu'après délibération ou sur délégation du Conseil municipal.

Il résulte de l'article L. 5211-2 de ce code que ces dispositions sont applicables au Président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent, le Président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale n'a qualité pour intenter une action en justice au nom de l'établissement qu'après délibération ou sur délégation de l'organe délibérant de cet établissement.

**Le Comité syndical est invité à donner pouvoir à la Présidente, pour la durée de son mandat afin :**

- D'intenter, au nom d'S3T'ec, les actions en justice, de défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du Syndicat, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, cette autorisation soit donnée au 1<sup>er</sup> vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'autoriser la Présidente aux fins demandées.**

Présents : 34
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 35
Nombre de voix pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

## Question 5 – Délégation du Comité syndical au Bureau syndical

*La Présidente expose :*

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

**Le Comité syndical est invité à donner délégation au Bureau Syndical pour exercer les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes comprises entre 45 000 € et 221 000 € H.T; ainsi que des avenants aux marchés et accords-cadres dans la limite de 15% du montant initial du marché quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Décider de la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite maximale d'un million d'euros ;

Lors de chaque séance du Comité syndical, la Présidente rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de donner délégation au Bureau Syndical pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.**

Présents : 34
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 35
Nombre de voix pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

## Question 6 – Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives aux désignations suivantes dans l'ordre du jour

*La Présidente expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) : Modification du périmètre : adhésion du Smictom Pays de Vilaine ; (en annexe de l'ordre du jour)

Considérant qu'il est procédé aux désignations et nominations des élus par vote, en principe, au scrutin secret ;

Considérant que toutefois, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour ces nominations ou désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le nombre de désignations inscrites à l'ordre du jour du Comité syndical ;

**LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DISPENSE DE VOTE A BULLETIN SECRET POUR LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DESIGNATIONS INSCRITES.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de ne pas procéder aux votes au scrutin secret, pour l'ensemble des désignations suivantes dans l'ordre du jour.**

Présents : 34
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 35
Nombre de voix pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 7 – Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

*La Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres a pour fonction principale d'attribuer les marchés publics passés selon des procédures formalisées (appels d'offres, marchés négociés,). Sa composition est régie par le Code de la commande publique ;

Considérant que le syndicat peut constituer une CAO permanente pour toute la durée du mandat ;

Considérant que conformément à l'article 22 du Code de la commande publique, la commission est présidée de droit par La Présidente ou son représentant (sur délégation de la Présidente, son représentant ne pouvant être choisi parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'offres) ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du Syndicat doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;



## Election des membres de la C.A.O :

La C.A.O est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Attribution des marchés :



Seuils		Décision
Mini	Maxi	
Prestations de travaux		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	5 538 000€ H.T	Comité syndical après avis de la CMAPA
>5 538 000€ H.T		- Comité syndical après avis de la CAO
Prestations de services et de fournitures		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T		- Comité syndical après avis de la CAO



Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative. Un ou plusieurs membres du service compétent chargés de suivre l'exécution du marché ou d'en contrôler la conformité à la réglementation, ainsi que des personnalités désignées par la présidente en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché pourront également participer avec voix consultative.

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste : en cas d'égalité de restes, le siège à pourvoir revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms ou plus de noms que de sièges à pourvoir, ce qui permettrait le cas échéant, de pourvoir un siège qui deviendrait vacant en cours de mandat sans avoir à renouveler entièrement la CAO ; Les candidatures sont acceptées.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal HERVE	Jean-Yves BOURCIER
Claude CAILLEAU	Loïc LERAY
Christine GARDAN	Yves THEBAULT
Gérard BARBEDETTE	Mélanie MONTEBAULT
Christian STEPHAN	Henri AVRIL

**LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT ET A PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.**

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De créer une commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat ;
- De déclarer élus membres de la CAO à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal HERVE	Jean-Yves BOURCIER
Claude CAILLEAU	Loïc LERAY
Christine GARDAN	Yves THEBAULT
Gérard BARBEDETTE	Mélanie MONTEBAULT
Christian STEPHAN	Henri AVRIL

Présents : 34  
Pouvoir : 1  
Nombre de votants : 35  
Nombre de voix pour : 35  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 8 – Création d'une commission des marchés en procédure adaptée

La Présidente expose :

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. L'acheteur public doit notamment se conformer à une procédure déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures et services). Ainsi, les collectivités doivent obligatoirement passer leurs marchés selon la procédure dite formalisée dès lors que la valeur de cet achat est supérieure aux seuils européens (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 221 000€ pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 000€ pour les marchés de travaux – ces seuils sont amenés à évoluer tous les deux ans).

En deçà de ces seuils, les collectivités peuvent passer leurs marchés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure dont les modalités sont déterminées librement par la collectivité, dans le respect toutefois des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures – article L3 du code de la commande publique).

S3T'ec passe une grande partie de ses marchés selon une procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres (CAO) constituée par une délibération du Comité syndical n'est en principe, pas compétente pour intervenir dans les procédures adaptées, l'autorité compétente pour attribuer un MAPA étant :

- Le Président pour tous les marchés d'une valeur inférieure à 45 000 € HT
- Le Bureau syndical pour tous les marchés compris entre 45 000 € et 221 000€ HT
- Le Comité syndical pour les marchés supérieurs à 221 000€ HT.

Afin d'introduire de la souplesse dans les procédures tout en conservant la nécessité de recueillir l'avis des élus avant une attribution de marché en Comité syndical, il est proposé de constituer une commission ad hoc qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures dites adaptées pour les marchés de travaux. Son rôle sera d'aider le Comité syndical à prendre sa décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats, en arrêtant un classement provisoire des offres. Elle pourra également proposer à la Présidente d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, dès lors que cette possibilité est expressément prévue par les documents de la consultation.

Une fois cette CMAPA créée le circuit de décision pour l'attribution des marchés publics se découpera comme suit :

Seuils		Décision
Mini	Maxi	
<b>Prestations de travaux</b>		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	5 538 000€ H.T	Comité syndical après avis de la CMAPA
>5 538 000€ H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO
<b>Prestations de services et de fournitures</b>		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO

Le fonctionnement de la CMAPA sera le suivant :

- Le Président et les membres de la CMAPA ont voix délibérative,
- Les règles de la convocation de la CMAPA et de quorum sont identiques à celles régissant la CAO,
- Les agents compétents dans le domaine du marché public examiné pourront assister à la réunion de la CMAPA à titre consultatif.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Allain TESSIER	Marie-Cécile TARRIOL
André BRIZARD	Christine GARDAN
Mickaël LEFEUVRE	Yves THEBAULT
Pascal HERVE	Daniel BALLUAIS
Loïc LERAY	Hervé GUILLARD

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT ET A PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De créer une commission MAPA ;
- De déclarer élus membres de la CAO à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Allain TESSIER	Marie-Cécile TARRIOL
André BRIZARD	Christine GARDAN
Mickaël LEFEUVRE	Yves THEBAULT
Pascal HERVE	Daniel BALLUAIS
Loïc LERAY	Hervé GUILLARD

Présents : 34  
Pouvoir : 1  
Nombre de votants : 35  
Nombre de voix pour : 35  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 9 – Désignation du représentant au sein de la SAS BRET-SUN ISDND

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) : Modification du périmètre : adhésion du Smictom Pays de Vilaine ;

Vu la délibération n°6 du Comité syndical en date du 5 Mars 2020 autorisant la participation du Syndicat de Traitement via l'entrée au capital dans la Société par actions simplifiées (SAS) Breti-Sun ISDND, et approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ;

Vu les statuts de la Société par actions simplifiées (SAS) Breti-Sun ISDND ;

Considérant que la SAS Brete-Sun ISDND a pour objet la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, notamment de centrales photovoltaïques, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production.

Considérant que chaque actionnaire doit être représenté au sein de l'Assemblée générale et au Comité de Direction de la Société Brete-Sun ISDND ;

Considérant la candidature de Isabelle DUSSOUS ;

LA PRESIDENTE PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE LA DESIGNER REPRESENTANTE AU SEIN DE LA SAS BRETE SUN ISDND.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **De désigner Mme Isabelle DUSSOUS, représentant(e) au sein de l'Assemblée générale de la SAS BRETE SUN ISDND et au Comité de Direction de la Société.**

Présents : 32
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 33
Nombre de voix pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 10 – Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

*La Présidente expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour les délégations de service public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- De leurs garanties professionnelles, et financières,
- De leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- De leur aptitude à assurer de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;



# Election des membres de la Commission de délégation de service public :

La Commission est constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres, émettre un avis, dresser un procès-verbal d'analyse des offres,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5%.

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal HERVE	D.TESSIER
Claude CAILLEAU	L. LERAY
C.GARDAN	Y.THEBAULT
G. BARBEDETTE	Mme MONTEMBAULT
C.STEPHAN	S.BOUDET

12

Considérant que, pour S3T'ec, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérant les candidatures suivantes :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Pascal HERVE	Daniel TESSIER
Claude CAILLEAU	Loïc LERAY
Christine GARDAN	Yves THEBAULT
Gérard BARBEDETTE	Mélanie MONTEMBAULT
Christian STEPHAN	Serge BOUDET

LA PRESIDENTE PROPOSE DE CREER UNE COMMISSION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT, ET DE PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

De créer une Commission pour la Délégation de Service Public à titre permanent pour la durée du mandat,

- De déclarer élus membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal HERVE	Daniel TESSIER
Claude CAILLEAU	Loïc LERAY
Christine GARDAN	Yves THEBAULT
Gérard BARBEDETTE	Mélanie MONTEBAULT
Christian STEPHAN	Serge BOUDET

Présents : 32  
Pouvoir : 1  
Nombre de votants : 33  
Nombre de voix pour : 33  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 11 – Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CSPL)

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteurs administratifs : Pierre-Yves BOCANDE-Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de : membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
	<b>A désigner</b> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
	<b>A désigner</b> EAUX ET RIVIERES
	<b>M. Vincent BARRAIS</b> VITRE TUVALU
	<b>M Aurélien LOICHON</b> JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
	<b>M Didier SAVATTE</b> CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
	<b>M. Théodore CABIROL</b> REEPF

Membres suppléants :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>MEMBRES ASSOCIATIONS LOCALES</u>
	<b>M. Hervé LEUTELLIER</b> ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS DE VITRE
	<b>A désigner</b> EAUX ET RIVIERES
	<b>M. Jacques LE LETTY</b> VITRE TUVALU

	<b>M. Maxime BETIN</b> JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE
	<b>M. Jean-Louis TURMEL</b> CHAMBRE DE COMMERCE DE FOUGERES
	<b>M. Jordan HUBERT</b> REEPF

Le Comité syndical est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public.

*La question est reportée à un prochain Comité.*

**Question 12 – Désignation des membres de la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation des déchets ménagers**

*La Présidente expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire (S3T'ec) : Modification du périmètre : adhésion du Smictom Pays de Vilaine ; (en annexe)

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés une commission de suivi de site a été créée par la Sous-Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Cette commission, présidée par le Sous-Préfet ou son représentant, a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. La Commission se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

Considérant que, la Commission est composée à parts égales de cinq collègues :

- Représentants de l'Etat,
- Représentants des collectivités territoriales,
- Représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- Salariés de l'installation classée.
- Exploitant ;

Considérant la composition de la commission est fixée par arrêté préfectoral pour une durée de **cinq ans** ;

Considérant qu'à l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de désigner les membres de la commission de suivi de site, soient deux titulaires et deux suppléants ;

Considérant les candidatures suivantes :

- *Titulaires : M. Christian STEPHAN et M. Serge BOUDET*
- *Suppléants : Mme Isabelle DUSSOUS et Mme Christine GARDAN*

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS.

**Au vu des éléments présentés,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **De déclarer élus membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :**
  - o *Titulaires : M. Christian STEPHAN et M. Serge BOUDET*
  - o *Suppléants : Mme Isabelle DUSSOUS et Mme Christine GARDAN*

Présents : 32
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 33
Nombre de voix pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

### Question 13 – Adhésion au Réseau compost plus

*La Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10

Vu les statuts du Réseau Compost Plus,

Le Réseau Compost Plus est une association nationale de collectivités engagées dans la collecte et la valorisation des biodéchets. Il accompagne ses territoires membres dans la mise en place de la filière de collecte séparée des biodéchets. Il assure également leur représentation auprès de l'Etat dans la stratégie nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le Smictom des Pays de Vilaine a transféré sa compétence « traitement » au S3TEC au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il organise sur son territoire une collecte en porte-à-porte des biodéchets et valorise la matière ainsi collectée sur une plateforme de compostage située à Guignen. Cet équipement produit un compost normé utilisable en Agriculture Biologique.

Dans la perspective du développement de valorisation organique sur son territoire, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'S3TEC d'adhérer au Réseau Compost Plus.

Adhérer au Réseau permet un accès à de nombreux services :

- Un réseau d'échanges et de partages entre techniciens et élus de collectivités territoriales,
- Des groupements de commandes pour l'achat de matériels de collecte et d'analyses de composts,
- Une base de données comprenant des pièces de marché, des outils de communication et de nombreux modèles documentaires,
- Un accompagnement lors de la mise en place de la démarche qualité ASQA et l'organisation d'audits croisés,
- Des rapports d'activité réguliers sur l'activité de Réseau et l'actualité de la filière.

Enfin, les membres ont également accès de façon privilégiée aux événements organisés par le Réseau : réunions techniques, voyages d'étude et Journées Territoires & Biodéchets.

La cotisation d'adhésion est fonction des compétences détenues par la collectivité et de sa taille en nombre d'habitants. Pour un syndicat de traitement de plus de 300 000 habitants comme le S3TEC, la cotisation annuelle est de 2 500 euros.

Vu les statuts du Réseau Compost Plus,

Considérant que chaque adhérent doit être représenté au sein du Réseau compost plus ;

Considérant les candidatures suivantes pour représenter le Syndicat au sein du Réseau compost plus : Loïc LERAY

LA PRESIDENTE PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL D'ADHERER AU RESEAU COMPOST PLUS, ET DESIGNER LE REPRESENTANT DU SYNDICAT.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré :**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

**D'adhérer au Réseau Compost Plus,**

- **D'autoriser la Présidente S3T'ec à signer la convention d'adhésion au Réseau Compost Plus et tous documents s'y rattachant,**
- **De désigner, Loïc LERAY, représentant du Syndicat au sein du Réseau Compost Plus.**

Présents : 31
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

## B – FINANCES (question complémentaire)

### Question 14– Décision modificative n°5

*La Présidente expose :*

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2024 ;

Vu la nécessité d'ajuster les recettes filières, et le montant rétrocédé,

Afin de finaliser les amortissements,

**Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :**

#### **Fonctionnement**

##### Dépense de fonctionnement

65- Charges de gestion courante

65568- Autres contributions

+ 41 900 €

## Recette de fonctionnement

70- Produits de services

7078 Autres marchandises

+ 41 900 €

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°5 PROPOSEE.

**Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré :**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte la décision modificatives n°5 telle que présentée,**

- **AUTORISE La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 31
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

*Mme DUSSOUS informe que la date du prochain comité sera modifiée et qu'on informera les délégués.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS remercie les délégués et clôt la séance.*

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS.

Le Secrétaire de Séance,

André BRIZARD